
Séance du 28 mai 2024

N° 2024.05.03

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - Réseau d'éclairage public - Plan Pluriannuel d'Investissement SIEIL 2025-2026

Date de Convocation Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 22 mai 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 05 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21 **Pouvoirs :**
Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile LE TELLIER à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2013.02.08 du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a transféré à compter du 1^{er} avril 2013, sa compétence Eclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), dont la Commune de MONTS est membre.

Il précise que cette compétence inclut notamment le renouvellement des candélabres. Celui-ci à 2 objectifs et ne concerne que les points lumineux ayant plus de 10 ans :

- Le 1^{er} et principal objectif, vise à réduire la consommation d'énergie et ainsi faire diminuer le montant de la facture énergétique dans sa globalité. Afin de parvenir à cette réduction de consommation tout en limitant le coût par point lumineux, lorsque cela est possible, seuls les iridium (têtes d'éclairage) sont renouvelés.

Les nouvelles technologies y compris dans la conception des iridiums permettent de maximiser la couverture et la puissance d'éclairage, notamment par les flux de lumière dirigés et de diminuer les gênes des riverains par la lumière diffuse tout en garantissant un niveau d'éclairage optimum pour la sécurité des usagers.

Lorsque le programme de travaux a permis le renouvellement de tous les points lumineux reliés sur la même armoire de contrôle, le SIEIL propose alors à la commune de réduire le coût de l'abonnement pour cette armoire, ce qui permet de réaliser une économie supplémentaire.

- Le 2^{ème} objectif est de permettre d'obtenir un flux photométrique en adéquation avec la réglementation mais également d'harmoniser le parc des candélabres d'un point de vue esthétique, la municipalité ne souhaitant plus avoir de candélabres marron.

Il rappelle que par délibération n°2020.06.05 en date du 07 juillet 2020, la Commune de MONTs s'est engagée à poursuivre les opérations de réhabilitation de son réseau d'éclairage public sur la période 2021-2023 en inscrivant un montant maximum de 70 000 €/an.

Pour la période 2025-2026, il est proposé un prévisionnel de travaux de rénovation listé dans le tableau présent ci-dessous.

Monsieur le Maire souligne que la quote part prise en charge par le SIEIL sur les travaux neufs est désormais de 50% (initialement 60%).

Proposition de travaux de rénovation pour 2025 et 2026

Programme prévisionnel LIEUX	Année de programmation Quote part de la commune	
	2025	2026
Rue Bernard Tortevoie, secteur AW Renouvellement éclairage, renouvellement des ensembles éclairage à changer et mise en conformité de l'armoire (14 points lumineux)	12.919,068 €	
Rues d'Artannes, du Clos, Parking Gymnase, secteur AP Renouvellement éclairage, renouvellement de luminaire sur Poteau Béton armé et mise en conformité de l'armoire	26.596,30 €	
Rue du Clos Bas, secteur CF Renouvellement éclairage, renouvellement de luminaire sur Poteau Béton armé, renouvellement ensemble éclairage à changer et mise en conformité de l'armoire (13 points lumineux)	11.367,54 €	
Rues de Bailée, des Belles Landes, des Buissons secteur CD Renouvellement éclairage, renouvellement de luminaire sur Poteau Béton armé, renouvellement ensemble éclairage à changer et mise en conformité de l'armoire (33 points lumineux)	23.882,148 €	
Rue des Granges, Impasse des Champs Perrons secteur JS Renouvellement éclairage, renouvellement des styles de luminaires, de luminaire sur Poteau Béton armé et mise en conformité de l'armoire (6 points lumineux)		3.926,664 €
Rues Aubrac, Bernard secteur A2 Renouvellement éclairage, renouvellement des luminaires de styles, ensemble éclairage à changer et mise en conformité de l'armoire (7 points lumineux)		5.226,012 €
Rues Tête Noire, Place des Anciens Combattants, Georges Bernard secteur AV Renouvellement éclairage, renouvellement des luminaires sur Poteau béton armé, renouvellement des luminaires de styles, ensemble éclairage à changer et mise en conformité de l'armoire (36 points lumineux)		28.150,632 €
Parking du petit Port, prairie de la Fontaine secteur 14X Renouvellement éclairage, renouvellement des ensembles éclairage à changer, mise en place de détection et mise en conformité de l'armoire (15 points lumineux)		14.691,672 €
Rue des Belles Landes secteur CE Renouvellement éclairage, renouvellement des ensemble éclairage à changer, ainsi que des bornes et mise en conformité de l'armoire (11 points lumineux)		8.946,612 €
Rue de Zeiskam secteur CR Renouvellement éclairage, renouvellement des ensembles éclairage à changer, ainsi que des bornes et mise en conformité de l'armoire (23 points lumineux)		12.872,196 €
TOTAL	74.765,06 €	73.813,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'estimatif financier établi par le SIEIL ;

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre le programme d'entretien et de renouvellement des candélabres dans le but de réaliser des économies d'énergies ;

Considérant qu'il n'y a pas connaissance de candélabres présentant un caractère de dangerosité grâce au programme de renouvellement mis en place depuis environ 10 ans ;

Considérant que le montant de la quote-part prise en charge par le SIEIL est de 50 % du montant total conformément à la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2023 qui fixe ce taux de participation jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** de la proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du SIEIL pour les années 2025-2026 ;
- **De valider** le principe de la poursuite du programme de travaux pour les années 2025 et 2026 ;
- **De dire** que le programme prévisionnel sera revu annuellement à l'occasion du vote du budget, à cette occasion les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage pour chaque réalisation du programme de travaux de réhabilitation ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

